

AFFAIRE N° 9. - Construction d'un groupe scolaire de 8 classes maternelles au CHAUDRON S.I.D.R. II. - Autorisation de lancer l'appel d'offres et de passer un marché avec l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors de la séance du Conseil Municipal du 19 Septembre 1973, vous avez adopté à l'unanimité le programme de construction d'un groupe scolaire de 8 classes maternelles au CHAUDRON S.I.D.R. II.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, je vous demanderai de m'autoriser à lancer l'appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
Saint-Jeun le 19 novembre 1973
Jean B. Diehl
Le Secrétaire Général
Mme J. Brauer
Jean copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
R. Joseph